



# Plan d'infrastructure de mobilité (PIM)

## Premier bilan

---

Séminaire 2025 sur la mobilité à l'attention des communes fribourgeoises et des mandataires

**31 octobre 2025**

# Vue d'ensemble

---

1. Rappel du cadre
2. Aspects positifs
3. Potentiel d'amélioration
4. Conclusion



# 1. Rappel du cadre

---

- Loi sur la mobilité
- Entrée en vigueur le 1.1.2023
- Remplace la loi sur les routes (15.12.1967)



# 1. Rappel du cadre

---

- PIM = Plan d'infrastructure de mobilité

• Avant (Loi sur les routes)	Depuis 2023 (Loi sur la mobilité)
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Loi axée sur les routes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Loi intégrant toutes les mobilités</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Procédure d'approbation de plan de route (examen préalable, enquête publique, examen final, approbation)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Procédure inchangée, examen préalable recommandé</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Infrastructure uniquement routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Infrastructure routière, TP, douce y compris loisirs et chemins à usage public</li></ul>

# 1. Rappel du cadre

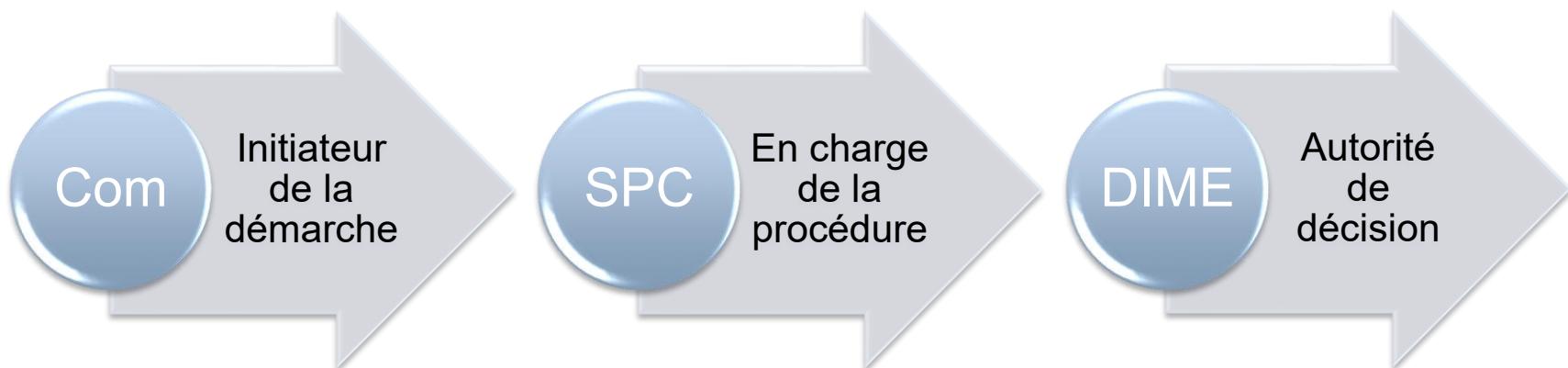
---

- Champ d'application plus large: toute infrastructure de mobilité publique
- Dépôt PIM réservé aux collectivités publiques
- Plus de poids et plus de responsabilité dans le processus de planification

## 2. Aspects positifs

---

- Cadre clair, procédure claire
- 1 Procédure ⇒ face à la diversité de types de mobilité
- Durée de validité fixée à 5 ans
- Renforcement de la coordination interne
- Porte d'entrée plus claire ⇒ attribution des compétences



## 2. Aspects positifs

---

- Les types de procédures offrent la possibilité aux collectivités publiques de s'adapter à chaque situation

Cas bagatelle	Cas standard	Cas multi-procéduraux
Procédure simplifiée (art. 101 LMob)	Procédure ordinaire (art. 99 LMob)	Procédure directrice (art. 95 LMob)
<ul style="list-style-type: none"><li>Projet d'infrastructure de mobilité <b>qui</b>:<ul style="list-style-type: none"><li>affecte un ensemble restreint de personnes;</li><li>a des effets minimes sur la mobilité;</li><li>est démontable après trois ans au plus;</li><li>porte sur des modifications mineures en cours de procédure.</li></ul></li><li>Pas de mise à l'enquête</li><li>Décision d'approbation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Projet d'infrastructure de mobilité <b>standard</b></li><li>Une coordination avec d'autres procédures peut s'avérer nécessaire</li><li>Le projet peut être approuvé par étapes</li><li>Enquête publique de 30 jours</li><li>Décision d'approbation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Englobe l'<b>ensemble</b> du périmètre d'un projet (PIM, PAD, permis de construire)</li><li>Assure la coordination entre les différentes procédures connexes</li><li>Une seule décision groupée pour toutes les procédures</li><li>Enquête publique de 30 jours</li><li>Décision globale</li></ul>

# 3. Potentiel d'amélioration

---

## Questions régulières des partenaires

- Plusieurs zones grises à clarifier (PIM ou permis, procédure directrice, etc.)
- En particulier le choix entre une procédure PIM ou permis pour les projets sur parcelle privée (PAD ou permis de construire)
- Objectif : définir un cadre d'analyse claire (autonomie des partenaires)

## Axe de travail

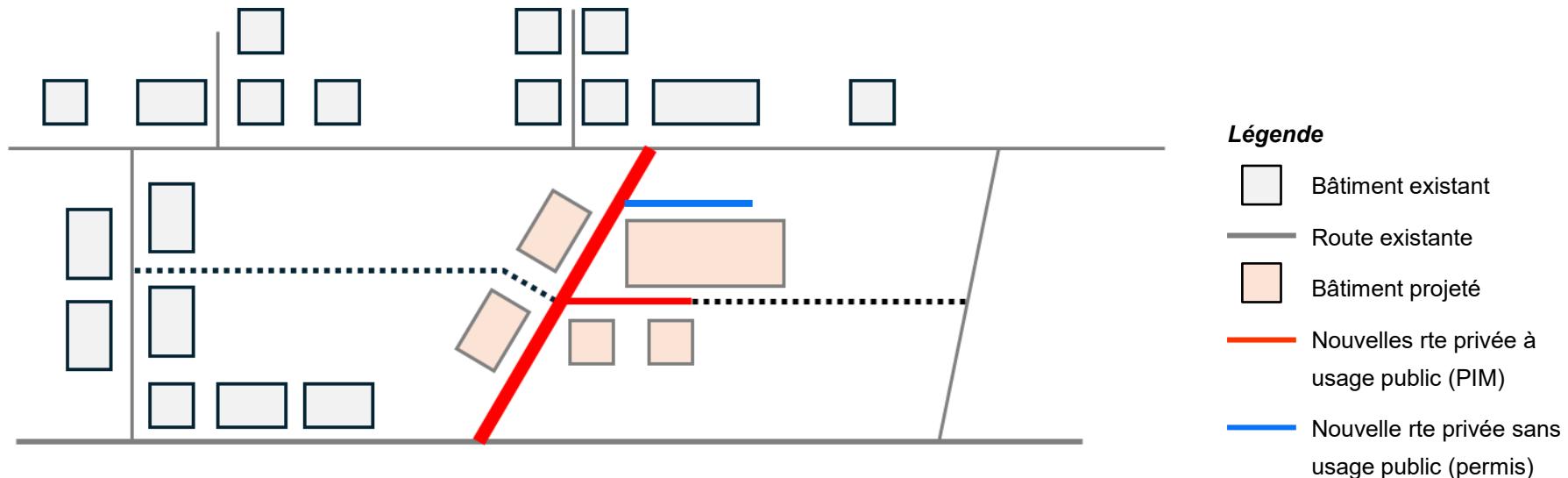
- Critères d'analyses (en cours)
- Coordination interne et avec les autres Autorités
- Modalités et outils de communication du cadre d'analyse

Point d'attention : en cas de doute sur la procédure, consulter le SPC en amont (le SMo pour les questions de coordination de procédure PAD-PIM)

# 3. Potentiel d'amélioration

- La notion d'utilité publique est un élément central du choix de la procédure

## Exemple théorique – construction d'un nouveau quartier



Usage public pour deux des routes privées projetées -> procédure PIM nécessaire :

- Nouvelle liaison aux quartiers existants
- Continuité du réseau piétons planifié par la commune (PDCom)

**La notion d'usage public dépend du contexte dans lequel s'inscrit le projet.**

# 4. Conclusion

---

- Retours plutôt positifs (clarifications)
- Points à préciser
  - PIM: point de contact SPC (essentiel pour la coordination)
  - Documents d'aide en élaboration
  - Mise en pratique de la procédure directrice (projet pilote)



**Processus en évolution – à affiner avec l'expérience**

*To PIM or not to PIM, that is the question*

**Merci de votre attention !**